

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2019

A 20 heures 10, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Madame Marie-Françoise BONY a été désignée comme secrétaire. Elle fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Thierry STEINBAUER – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Christian CODDET – Dominique VALOT – Béatrice JACQUINOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS - Anne-Sophie CAMPOS – Alain MERCET – Isabelle DUVERGEY

Absents représentés : Madame et Monsieur

Emmanuelle ALLEMANN par Jacques COLIN - Stéphane JACQUEMIN par Isabelle DUVERGEY

Absents non représentés : Mesdames et Messieurs

Jérémy DURAND – Sylvain GALLY – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Général des Services.

Désignation des jurés d'assises 2020 :

Monsieur le Maire propose de procéder :

1) au tirage au sort de 5 communes sur 16 (Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val des Anges, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Riersvescemont, Romagny-sous-Rougemont, Saint-Germain-le-Châtelet, Vescemont) qui elles aussi, devront procéder au tirage au sort d'électeurs (1 X triple = 3) sur la liste électorale de leur commune afin de dresser une liste de noms susceptibles d'être retenus comme jurés de la Cour d'Assises :

- Lachapelle-Sous-Rougemont
- Saint-Germain Le Châtelet
- Leval
- Romagny-Sous-Rougemont
- Petitmagny

sont tirées au sort

2) au tirage au sort d'électeurs sur la liste électorale de Giromagny afin d'établir une liste qui sera envoyée au Secrétariat du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Vesoul pour désigner des jurés pour la Cour d'Assises :

**\*1\*** page 21 ligne 9 : Madame Sylvie BOUHELIER, Adresse : 2 rue des Cités Saint-Jean

**\*2\*** page 146 ligne 1 : Madame Béatrice LOUIS, Adresse : 42 quartier des Vosges

**\*3\*** page 142 ligne 2 : Madame Paulette LHOMME épouse HERANNEY, Adresse : 10 rue de l'Abbé Bidaine

**\*4\*** page 52 ligne 3 : Monsieur Sébastien DALLA-RIVA, Adresse : 17 rue du Tilleul

\*5\* page 128 ligne 10 : Madame Marguerite KUNTZ veuve MOREY, Adresse : 58 faubourg d'Alsace

\*6\* page 160 ligne 10 : Madame Isabelle MICHEL, Adresse : 8 rue du Colonel Weber

**A l'ordre du jour :**

**Délibération n° 4070**

**Vente d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Giromagny au profit de la SARL  
Le Paradis des Loups**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération est retirée car la parcelle de terrain ne sera pas cédée en intégralité mais une bande de terrain sera conservée par la commune. Un document d'arpentage devra être réalisé.

**Délibération n° 4071**

**Subventions 2019 aux associations**

Suite à la réunion de la commission « Vie Associative » du 9 mai 2019, Monsieur Jacques COLIN, Maire propose la répartition des subventions aux associations pour 2019 comme exposé dans l'annexe à la présente délibération remise aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Etant ici précisé que la subvention pour sportifs sélectionnés au niveau national est bien de 40 €/an par sportif.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2019 comme exposé dans l'annexe 1 au présent compte-rendu.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental (service culturel),
- à Madame la Trésorière de Giromagny,
- au service de comptabilité communale.

**Délibération n° 4072**

**ONF : programme des travaux de l'année 2019**

**Destination des coupes : parcelle 24**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux O.N.F. pour 2019 avec un plan de la forêt communale (dont un exemplaire a été remis aux Conseillers Municipaux). Monsieur le Maire précise que pour l'année 2019, ce sont des travaux d'entretien des routes forestières qui seront essentiellement réalisés :

Travaux d'infrastructure (fonctionnement)

<b>Honoraires d'ATDO – MOE (aide technique donneur d'ordre maîtrise d'ouvrage)</b>	
<b>Maître d'œuvre (HT)</b>	650,00 €
TVA 20 %	<u>130,00 €</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>780,00 €</b>
<b>Prestations encadrées</b>	
Entretiens de route empierrée Localisation : Route forestière du Phanitor Fourniture, transport et mise en place de tout-venant 31/5 sur 0,15 m d'épaisseur moyenne, longueur 210 m	3 957,00 € HT
TVA 20 %	<u>791,40 €</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 748,40 €</b>

<b>Travaux de maintenance</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>Entretien du parcellaire, débroussaillage manuel de la végétation avec :</b>	541,02 €	10 %	595,12 €
<b>- Entretien du réseau de desserte : entretien des bords de voirie à l'épareuse</b> Localisation : Route du Phanitor jusqu'au pylone + route forestière de la tête des Planches jusqu'à la place de retournement	355,00 €	10 %	390,50 €
<b>- Elagage au lamier sur une hauteur de 6 m avec broyage de branches</b> Localisation : Route du Querty de la limite de FC Auxelles-Haut à limite FC Lepuix	1 362,50 €	10 %	1 498,75 €
<b>Total Travaux de maintenance</b>	<b>2 258,52 €</b>		<b>2 484,37 €</b>

<b>Travaux connexes d'infrastructure :</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>- Entretien des renvois d'eau</b> Localisation : Route forestière Sud et route forestière du Phanitor	300,00 €	20 %	360,00 €

**Total Travaux d'infrastructure en TTC :**

TVA à 20 %

300,00 € =

**360,00 €**

**Total Général Maintenance et infrastructure :**

2 484,37 € + 360,00 € =

**2 844,37 €**

Monsieur le Maire indique également que les bois martelés de la parcelle 24 seront vendus en bloc et sur pied.

Il convient donc d'annuler les dispositions relatives à la parcelle 24 qui prévoyaient une vente en bois façonné bord de route dans la délibération n°4053 du 24 janvier 2019.

Les autres dispositions contenues dans la délibération n°4053 restent inchangées.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le programme de travaux O.N.F. tel que décrit ci-dessus,

**INSCRIRA** les travaux d'infrastructure (fonctionnement) au budget bois 2019,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les devis émanant du programme d'actions.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre en bloc et sur pied la parcelle 24.

Un exemplaire du programme des travaux O.N.F. 2019 sera adressé à l'O.N.F.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- l'O.N.F.,
- Madame la Trésorière,
- au service de comptabilité communale.

**Délibération n° 4073**

**Révision des produits communaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer des produits communaux portant sur :

- le coût du matériel de l'Espace de la Tuilerie pour le remboursement des équipements cassés ou perdus,
- de nouveaux tarifs de location à la journée en semaine pour l'Espace de la Tuilerie,
- de nouveaux tarifs de location du Fort Dorsner,
- le montant de la caution concernant la salle des fêtes de la Mairie.

Un exemplaire du tableau de produits communaux a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

*Monsieur le Maire propose également de modifier les montants des produits communaux suivants*

*Toutes les salles de l'Espace de la Tuilerie pour Giromagniens : 400,00 €*

*Toutes les salles de l'Espace de la Tuilerie pour CCVS : 475,00 €*

*Toutes les salles de l'Espace de la Tuilerie pour les extérieurs : 1 000,00 €*

Après lecture des nouveaux tarifs par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux produits communaux tels qu'ils ont été proposés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ACCEPTE** la création de ces nouveaux produits communaux et les tarifs s'y rattachant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Jérôme ROFFI, Président de l'Association du Fort Dorsner,
- Madame Maëlle GUYOT, gestionnaire de l'Espace de la Tuilerie et du Fort Dorsner,
- Madame Karine BEN, gestionnaire de la salle des fêtes,
- Madame Hélène MILLOT, comptabilité communale,
- Madame la Trésorière.

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une information sera donnée lors d'une prochaine séance sur la gestion de l'Espace de la Tuilerie.*

#### **Délibération n° 4074**

#### **Convention entre la commune de Giromagny et le Centre de Gestion concernant la réalisation de contrôle d'agrès sportifs et d'aires de jeux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs.

Il rappelle que cette activité historiquement a longtemps été l'apanage de l'ex-SIAGEP avant d'être reprise par le service des gardes-nature pour ses seuls adhérents.

L'arrêt du service au 31 décembre 2017 a entraîné la disparition de cette prestation que beaucoup de Maires regrettent. Certains n'ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait peu ou prou les éléments de l'ancienne prestation.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 23 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après :

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle :

- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état.
- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

- Contrôle des aires de jeux collectives :

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion mais placés sous l'autorité de Monsieur le Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles d'agrès sportifs comme des aires de jeux collectives ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existants dans ces manières.

Monsieur le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des agrès et des aires de jeux pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'adhérer à la convention du Centre de Gestion pour la réalisation de contrôle d'agrès sportifs et d'aires de jeux.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :

- des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle et des aires de jeux collectives (23 euros par an par grès contrôlés et 50 euros par an par aire de jeu contrôlée)

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Madame Hélène MILLOT, comptabilité communale,
- Madame la Trésorière de la Trésorerie de Giromagny.

### Délibération n° 4075

#### **Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de renouveler son adhésion à PEFC BFC.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
- de signer et respecter les règles de gestion forestières durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.

**DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- PEFC BFC – Antenne Besançon,
- Service de comptabilité communale,
- Trésorerie de Giromagny.

### **Délibération n° 4076**

#### **Opposition à l'encaissement de recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office national des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

**DECIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières, 13 rue du Général Bertrand – 75007 PARIS
- Madame la Présidente de l'association des Communes Forestières du Territoire de Belfort, Emmanuelle ALLEMANN.

## Délibération n° 4077

### Motion de soutien aux salariés de Général Electric

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'industrie est présente à Belfort depuis le XVIII<sup>e</sup> Siècle, avec l'exploitation et la transformation de plomb argentifère. À l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la ville s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. À ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle, dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, General Electric s'est engagée à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

Le Gouvernement a soutenu ce projet et le Ministre de l'Economie de l'époque, désormais Président de la République, Emmanuel MACRON, s'était engagé à suivre les engagements de General Electric et l'avenir industriel de Belfort.

Localement, General Electric a renouvelé les baux de ses bâtiments jusqu'en 2035, en s'engageant à payer l'intégralité des loyers en cas de rupture anticipée, à créer une usine d'impression 3D et à importer une partie de l'activité gaz 60 Hz depuis les Etats-Unis.

Dans ce contexte optimiste, les Elus du Territoire de Belfort avaient souligné l'impérieuse nécessité pour l'Etat français de faire valoir son option d'achat des parts détenues par Bouygues avant octobre 2017, afin de conserver un droit de regard sur les activités stratégiques, ce qu'il n'a pas souhaité faire.

Depuis, General Electric enchaîne les annonces et actions allant à l'encontre des intérêts du site de Belfort, et plus globalement de notre industrie :

- l'activité d'impression 3D sera implantée à Greenville,
- les équipes de direction, les brevets, les activités commerciales et de gestion de projet (profitables) sont transférées en Suisse et aux Etats-Unis,
- la fabrication de pièces stratégiques et l'assemblage de 3 modèles de turbines ont été transférés de Belfort à Greenville,
- les 1 000 emplois nets promis n'ont pas été créés,
- 264 emplois ont été supprimés via un plan séniors et une rupture conventionnelle collective dans le secteur des turbines à vapeur,
- les politiques successives de réduction des coûts impactent la qualité des produits depuis 2008 et toute nouvelle suppression de postes pourrait menacer la pérennité des activités du site.

Aujourd'hui, c'est l'activité des turbines à gaz qui est menacée par un plan social de près de 1 000 personnes.

Les marchés historiques de l'entreprise ont certes connu une évolution défavorable et elle a perdu des parts de marché. Toutefois, la situation est loin d'être aussi catastrophique que la direction ne cherche à le faire croire. En effet, si le marché du gaz 60 Hz a chuté de 55 %, le marché du gaz 50 Hz, bien plus important, n'a baissé que de 25 %. Surtout, un rebond est attendu dans les 3 à 5 ans à venir et les besoins d'électricité à l'horizon 2040 seront multipliés par deux selon les estimations. L'agence internationale de l'énergie estime que le gaz sera la première source de production en 2040, avec un potentiel de 1 500 gigawatt (soit 1 875 turbines 9HA.02). Le livre blanc produit par GE fin 2018 reprend d'ailleurs les conclusions de l'IEA. A long terme, le gaz conserverait donc une place prépondérante dans le mix énergétique mondial.

Ces éléments démontrent que les décisions de l'entreprise ne sont pas guidées par des choix industriels mais par des objectifs financiers à court terme. Il est inacceptable de permettre le démantèlement de l'industrie française et le pillage du savoir-faire français.

Les décisions de General Electric et l'avenir du site de notre ville seront les symboles de la politique industrielle que veut le gouvernement pour notre pays.

Conformément à ses engagements, c'est au Président de la République qu'il revient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'avenir industriel de Belfort.

Les Elus de la commune de Giromagny soutiennent toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, et de multiples possibilités émergent déjà.

Une première opportunité consiste à mettre en œuvre le plan de grand carénage. Selon EDF, la durée de vie des réacteurs du parc nucléaire français peut être portée à 60 ans. Augmenter la durée de vie d'une partie du parc existant serait moins onéreux que la construction de nouvelles centrales et permettrait donc de contenir le prix de l'électricité. Pour cela, le grand carénage prévoit l'intégration de nouvelles mesures de sécurité et le remplacement de matériels, notamment les turbines à vapeur fabriquées à Belfort. Belfort a toutes les compétences pour mettre en œuvre ce plan.

Une seconde opportunité consiste à diversifier l'outil industriel de Belfort dans le domaine de l'aéronautique. Les sociétés Safran et General Electric Aviation, via la coentreprise CFM International, dominent le marché des moteurs d'avions. Afin de faire face à une forte augmentation du volume de commandes, Safran doit adapter ses capacités de production. Or, la fabrication de turbines à gaz et de turboréacteurs comprend de nombreuses similarités. Belfort dispose de bâtiments, de machines et du savoir-faire nécessaires et disponibles pour permettre la création d'une activité aéronautique dans des délais et coûts raisonnables.

Une autre opportunité réside dans le développement du digital avec la possibilité de faire de Belfort un centre mondial de développement des jumeaux numériques de centrales, dont l'objectif est de simuler le comportement théorique d'une centrale électrique. General Electric réalise déjà ces outils pour les turbines à gaz aux États-Unis. L'activité Power Digital permettrait en complément de créer toute une gamme de logiciels destinés à la gestion des centrales.

Une dernière opportunité passe par la création d'une filière industrielle de l'hydrogène-énergie. En effet, ses propriétés lui permettent de faciliter l'intégration des énergies renouvelables en stockant l'électricité et elle représente une alternative de choix pour la mobilité durable : équipés d'une pile à combustible, les véhicules à hydrogène rejettent uniquement de l'eau, disposent d'une autonomie 2 à 3 fois supérieure à celle des véhicules électriques classiques et se rechargent en 5 minutes dans des stations adaptées.

Toutes ces opportunités nécessitent l'intervention du gouvernement et du Président de la République pour être susceptibles de se concrétiser et d'aboutir à la création d'emplois à Belfort, et ainsi compenser les postes supprimés et préserver le savoir-faire.

Les Elus de la commune de Giromagny, à l'unanimité, avec l'appui des parlementaires du Département, du Président du Département, de la Présidente de Région et de l'Association des Maires du Territoire de Belfort, apportent leur total soutien aux salariés du site General Electric de Belfort, à leurs organisations syndicales ainsi qu'aux sous-traitants dans leurs tentatives proactives de préserver l'emploi. Ils souhaitent que l'industrie belfortaine soit soutenue par tous les moyens à la disposition du Gouvernement.

Aussi, ils sollicitent du Président de la République :

- qu'il tienne les engagements qu'il a pris pour Belfort ;
- qu'il étudie et appuie les propositions de diversification du site ;
- qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'emploi et de l'industrie à Belfort ;
- qu'il reçoive les Elus du Territoire de Belfort pour aborder cette situation.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Damien MESLOT, Maire de Belfort,
- Monsieur Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental,
- Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur,
- Monsieur Michel ZUMKELLER, Député.

### Informations diverses

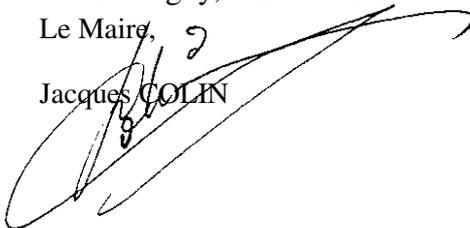
- Journées de l'Artisanat : samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 à l'Espace de la Tuilerie.
- Invitation par le CMA à l'action « Savoureuse Propre » : le 08 juin 2019 à 9h00 – Parking de la Mairie.
- 2<sup>ème</sup> édition de la manifestation interculturelle : « D'ici et d'Ailleurs » les 15 et 16 juin 2019 à l'Espace de la Tuilerie.
- Visite du Sénat le 11 juin 2019 par le CMA.
- Fête de la musique : les 22 et 23 juin 2019 au Parc du Paradis des Loups ou à l'Espace de la Tuilerie.
- Fête de l'école Benoît-Lhomme : le 29 juin 2019 à partir de 10h00.
- Fête des mères à la Maison de retraite Saint-Joseph : le 25 mai 2019 à 10h00.
- Présentation de la programmation des Eurockéennes le 04 juin 2019 à la Médiathèque Intercommunale.
- Ateliers participatifs autour d'une réflexion sur les espaces publics dans le cadre de l'étude de programmation : le 04 juin 2019 à 20h00 – Salle du Conseil Municipal.
- Course « La Solidaire » : le dimanche 2 juin 2019. Parcours de la Maison de retraite Saint-Joseph aux Eparses à Chaux.
- Réception du chantier de l'Orgue Verschneider : le 03 juillet 2019 à 18h00.
- Rencontre avec le DASEN : le 23 mai 2019 concernant la fermeture d'une classe à l'école Lhomme.
- Projet de maison médicale envisagée dans le bâtiment du siège de la CCVS – Allée de la Grande Prairie à Giromagny.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 27 mai 2019

Le Maire,

Jacques COLIN



La séance est levée à 21 heures 00.

**Affiché le 28 mai 2019**

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.